

SAS Availle Énergie

Enquête Publique
Autorisation environnementale
Projet Éolien La Croix de Pauvet



Commune d'Availles Limouzine
Vienne - 86

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Enquête publique conduite du 7 Juillet 9h au 10 août 16h30

**Le commissaire enquêteur
Jean-Yves Bellier**

1	Contexte	1
2	Visas	2
3	Considéranrs	2
4	Éléments d'aide à la décision	2
4.1	Avis de la MRAe	2
4.1.1	Premier point	3
4.1.2	Second point :	3
4.2	Les observations du public	4
4.2.1	Projet	4
4.2.2	Cadre de vie	4
4.2.3	Biodiversité et milieu naturel	5
4.2.4	Économie	5
5	Conclusion motivée	7

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Document consécutif au rapport d'enquête publique du 7 septembre 2020 relative à la demande d'autorisation unique pour l'installation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'Availles-Limouzine.

1 Contexte

Le projet éolien présenté par la SAS Availles Énergie, « société » projet » constituée pour cette opération, consiste en l'implantation de 4 aérogénérateurs sur le territoire de la commune d'Availles-Limouzine au niveau du plateau dominant la rive gauche de la Vienne.

A ce titre, il est soumis à enquête publique préalable à l'autorisation de construire au regard de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il a été développé après prise en considération des motifs ayant conduit au rejet d'un précédent projet au même endroit en 2007.

C'est ainsi qu'ont été déterminés les points justifiant les choix du site :

- Un éloignement de plus de 500 m des premières habitations,
- Un gisement éolien favorable,
- Des contraintes techniques maîtrisées
- Les enjeux paysagers et écologiques maîtrisés,

Le montant immobilisé pour la concrétisation de ce projet s'élève à 21 890 000 €, soit 15% d'apport complété par un emprunt bancaire de 19 150 500 € lors du montage du dossier.

L'enquête publique menée du 7 juillet au 10 août avait vocation à identifier les dangers ou inconvénients que présentent la réalisation du projet. Le rapport de cette enquête reprend les observations du public concerné par le projet et pouvant être impacté selon les axes suivants :

- La commodité de voisinage,
- La santé, la sécurité, la salubrité publique
- L'agriculture,
- La protection de la nature,
- La conservation des sites et des monuments

2 Visas

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier,
Vu les décrets 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017,
Vu le code de l'environnement articles L122-1-1, L123-1 à 16, R122-1 et suivants,
Vu la demande d'autorisation unique présentée par monsieur le président de la SAS Availle Énergie déclarée recevable le 19 février 2020,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-DCPPAT/BE-82 du 3 juin 2020 prescrivant l'enquête publique,
Vu la décision du président du tribunal administratif de Poitiers en date du 3 mars 2020 désignant le commissaire enquêteur,
Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement durable pour l'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Nouvelle Aquitaine approuvé le 27 mars 2020,
Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE),
Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnement du 10 février 2020,
Vu la pétition de l'association « Vent rebelle » du 10 août 2020,
Vu le procès-verbal de synthèse du 17 août 2020,
Vu le mémoire en réponse du 1^{er} septembre 2020,
Vu la procédure d'évaluation environnementale engagée au titre du Schéma Régional de raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3TEr) Nouvelle Aquitaine,

3 Considérants

- Le bon déroulement de l'enquête publique dans le respect de l'arrêté préfectoral,
- La complétude du dossier jugé recevable,
- L'information du public par publicité légale et affichage conforme,
- La mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête à la mairie d'Availles-Limouzine, siège de l'enquête publique, durant 35 jours consécutifs,
- La tenue des cinq permanences par le commissaire enquêteur dans des conditions optimisées par les mesures de prévention du risque de contamination par le virus à l'origine de la pandémie actuelle,
- L'expression libre du public sous toutes les formes qui lui étaient offertes :
 - Registre
 - Courrier
 - Message électronique
- La cordialité des échanges lors de l'enquête,

Ces points valident le déroulement de l'enquête.

4 Éléments d'aide à la décision

4.1 Avis de la MRAe

Parmi les différentes prescriptions deux points apparaissent essentiels.

4.1.1 Premier point

MRAe

« Compte tenu des sensibilités écologiques et paysagères fortes du site du présent projet, la MRAe relève que le choix du site, justifié à l'échelle de la commune d'Availles-Limouzine, ne l'est cependant pas suffisamment par rapport à d'autres secteurs picto-charentais aux caractéristiques de vent favorables à l'éolien. Au vu de ces sensibilités connues (et présentées dans l'étude), **la mise en œuvre de la phase d'évitement reste à justifier** ».

Dans son mémoire en réponse le pétitionnaire argumente exclusivement sur le choix du site retenu sans développer la phase d'évitement. C'est ainsi que sont repris les motifs initiaux ayant conduit à ce choix. Une seconde partie de la réponse n'est autre qu'un plaidoyer sur les raisons de cette sélection parmi les trois options offertes sur le territoire d'Availles-Limouzine, et non au regard d'autres sites picto-charentais.

En l'absence de réponse argumentée, la phase d'évitement reste à justifier.

4.1.2 Second point :

MRAe

« La MRAe recommande par ailleurs d'expliquer la prise en compte des possibilités de raccordement du parc éolien au réseau publique d'électricité dans le choix du site, notamment au regard de l'avis du gestionnaire de réseau public d'électricité local (SRD) en date du 25 avril 2017 qui indique l'absence de ligne électrique HTA appartenant à SRD sur l'emprise du projet et la saturation des postes-source les plus proches du projet.....**Les autres possibilités de raccordement et leurs enjeux environnementaux auraient ainsi mérités d'être présentés dans le dossier.** »

L'unique réponse exprimée par le porteur du projet face à cette suggestion est de signaler que le responsable du réseau ne portera de l'attention à une demande de raccordement que sur présentation de l'arrêté préfectoral donnant autorisation. De plus pour minimiser l'importance du raccordement à un poste-source il est déclaré que l'impact environnemental était négligeable car il ne s'agissait que d'emprunter les réseaux existants généralement implanter le long des routes. Il est également fait état des perspectives d'extension du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies renouvelables (S3REnR) de Nouvelle Aquitaine.

Or il s'avère que depuis le mois d'octobre 2019, pour satisfaire au code de l'environnement, le S3REnR de Nouvelle Aquitaine fait l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale. La synthèse des enjeux milieux naturels comme paysagers fait état d'un niveau fort à modéré pour le territoire d'Availles-Limouzine.

Comment concilier les objectifs auxquels doit répondre le S3REnR en matière d'environnement avec les souhaits de raccordement exprimés dans la réponse. La solution vient dans l'offre que peut consentir le S3REnR après validation de ses impacts sur le milieu naturel et paysager et non de lui demander de créer un réseau pour répondre aux projets d'installation de parc éolien.

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergie Renouvelable de Nouvelle Aquitaine doit achever sa procédure d'évaluation environnementale avant d'envisager l'extension de son réseau. Il créera ainsi une offre de raccordement.

La SAS Availle Énergie préjuge des conclusions de l'évaluation environnementale engagée par le S3REnR Nouvelle Aquitaine et ne répond pas à la MRAe.

4.2 Les observations du public

Le public s'est exprimé majoritairement contre ce projet. La population de la commune comporte une communauté d'origine anglaise installée depuis plus de 10 ans. Malgré le Brexit une nouvelle vague arrive sur la commune. Ils sont particulièrement anti-éoliens.

4.2.1 Projet

- Photomontage
Un contributeur expose dans le cadre d'un dossier très détaillé les écarts qu'il a relevé sur les projections d'implantation des éoliennes au niveau des photomontages (voir le point qui traite ce sujet dans le rapport p 47). Ce constat interpelle.

L'absence de profil altimétrique par site ne permet pas d'invalider les interrogations exprimées ni de valider tout ou partie du photomontage incéré au dossier.

- Un grand nombre de contributeurs dénonce la prolifération des parcs éoliens dans le Sud-Vienne et le mitage du territoire consécutif à des implantations éparses. Les cartes issues du site de la DREAL confirment ce ressenti. De l'avis général il serait souhaitable de définir un programme territorial reposant sur une évaluation environnementale et paysagère et l'acceptation de la population.

Afin de cesser le mitage du territoire l'arrêt du développement de nouveaux projets éoliens au profit du développement de ceux existants semble pertinent. L'identification de nouveaux sites éligibles constitue un second temps.

- La référence aux documents de cadrage est considérée comme une solution par un certain nombre de contributeurs.

L'approbation récente du SRADDET autorise la région à déployer sa politique de protection de l'environnement dans le respect des objectifs nationaux.

4.2.2 Cadre de vie

- Paysage
Ce sujet est crucial aux yeux d'un grand nombre d'intervenants qui insistent majoritairement sur l'atteinte à la vallée de la Vienne.

Le projet de Document d'orientation et d'Objectif du Schéma de Cohésion Territoriale répond au SRADDET en invitant à favoriser la préservation et la valorisation du paysage de Sud Vienne.

- Santé
C'est un réel sujet d'inquiétude pour la population qui s'est exprimée. Le bruit est la source de troubles le plus fréquemment évoqué. L'étude de l'Agence nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation de l'Environnement et du travail (ANSES) bien que ne concluant pas à un risque pour la santé reconnaît un possible mal-être pour certaines personnes. La pollution lumineuse a également été évoquée.

Le mal-être lorsqu'il s'installe au quotidien ne peut-il pas générer une pathologie ? Quant à l'éclairage nocturne de signalisation, il s'oppose à la volonté de la région Nouvelle Aquitaine qui a pour objectif d'être la première région étoilée de France en supprimant la pollution lumineuse du ciel nocturne.

4.2.3 Biodiversité et milieu naturel

- **Pollution du milieu**
L'abandon de béton et de câbles électriques au terme du démantèlement est une source de pollution dénoncée.
- **Faune sauvage**
Les mesures énoncées pour prévenir/limiter l'impact sur les oiseaux migrateurs et les chauves-souris n'ont pas convaincus les participants à l'enquête. La multiplication des parcs éoliens risque de générer un effet barrière pour les grues cendrées.

Les mesures d'effarouchement et d'arrêt automatique des éoliennes lors de l'approche des oiseaux migrateurs sensibles aux aérogénérateurs (Milan noir) sont récentes, d'une efficacité non évaluée.

La référence aux études concluant à un faible taux de mortalité des oiseaux lié aux collisions avec les éoliennes présente un intérêt relatif en l'absence du niveau de leur exposition à ce danger.

La suspension de fonctionnement du parc pendant les nuits de mars à octobre pour préserver les chauves-souris semble peu réaliste. L'éloignement des éoliennes des haies et espaces boisés de 50 à 100 mètres maximum constitue un risque avéré pour la faune résidente. Les haltes migratoires ne semblent pas avoir été traitées avec l'intérêt nécessaire. De plus, préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin sont des objectifs de la région Nouvelle Aquitaine.

- **Animaux domestiques**
Certains contributeurs se sont inquiétés de l'impact des éoliennes sur la santé des animaux de rente évoquant des baisses de lactation pour les vaches.

L'ANSES mène une étude sur ce sujet

4.2.4 Économie

- **Tourisme**
 - Enjeu municipal

Il s'agit d'un enjeu fort pour la municipalité qui a construit une partie de son programme de développement économique sur des axes d'intérêt pour le touriste. Les constats évoqués par le pétitionnaire concluant à une absence d'incidence de la présence d'un parc éolien sur le tourisme ne concernent que les sites fréquentés pour leur renommée. Un site touristique en devenir doit offrir un maximum d'attraits notamment paysagers lorsque l'orientation est verte. Availles-Limouzine, comme ville étape d'Eurovélo3, ou Scandibérique reliant la Norvège à Saint Jacques de Compostelle profite de cette opportunité pour s'impliquer dans le cyclisme de loisir.

L'implantation d'un parc éolien sur le territoire d'Availles-Limouzine ne contribuera pas à l'essor des activités touristiques envisagées.

- Chemins de randonnées

Certains contributeurs s'inquiètent d'une baisse significative de fréquentation des chemins de randonnées parcourant le site d'implantation. Pour rappel, le document d'orientation et d'objectifs invite à aménager des sentiers et chemins piétonniers concourant à la préservation des paysages.

Il a été signalé par les représentants du comité départemental de randonnées pédestres de la Vienne que la présence d'éolienne ne permettait pas aux chemins de randonnées de proximité de bénéficier du label FFPR. Par contre la visibilité depuis le GR 48 sillonnant le versant opposé de la vallée de la Vienne n'est pas considéré comme négative, seule la perception du randonneur compte.

- Patrimoine historique

Bien que le patrimoine historique présent dans le bourg ne soit pas directement impacté, les châteaux alentours le seront directement. La covisibilité du parc éolien associé aux châteaux de Saint Germain de Confolens et de Serres s'exprime dans le photomontage. Si le château de Serre est une propriété privée, par nécessité financière, une ouverture au public est envisagée.

Le témoignage de la propriétaire du château de Serre à permis de mieux appréhender l'enjeu historique de ce lieu. Quant au site médiéval de saint Germain de Confolens, il porte à lui seul sa renommée.

- Gites et chambres d'hôte

Le risque de perte de fréquentation inquiète les propriétaires et plus particulièrement ceux ayant récemment développé leur projet pour la qualité du paysage.

La clientèle assez variée est souvent d'origine anglaise, particulièrement opposée aux éoliennes.

- Emploi
Ce sujet a été à l'origine d'avis partagés.
- Perception de l'énergie éolienne
De nombreuses contributions de portée générale n'ont pas vocation à être reprises.
Par contre certaines personnes ont signalé qu'elles considéraient que le mix énergie renouvelable devait occuper le territoire avec pragmatisme au terme d'une concertation.

L'implantation de parc éolien ne semble pas répondre à une vision globale d'aménagement du territoire Sud-Vienne.

- Attractivité du territoire
Remarque : la commune d'Availles-Limouzine se caractérise comme étant un pôle local qui assure le maillage de proximité des commerces et des services. Son positionnement géographique a probablement conduit les Avallais à conserver leur attachement aux commerces et services locaux ce qui a garanti leur pérennité.

Rares sont les communes rurales à pouvoir s'enorgueillir d'une telle situation. La perte d'attractivité se mesure entre autres, par la valeur des biens immobiliers et leur mouvement. Une perte de 10% de la valeur de l'immobilier est une hypothèse admise sur les communes abritant un parc éolien. Mais le risque réside également dans la rareté des acquéreurs plus spécialement parmi la jeune population.

Cinquante familles vivent à moins d'un kilomètre du lieu d'implantation des éoliennes.

L'implantation d'éoliennes peut être à l'origine de la désertification de la commune. Madame la Maire a évoqué une population vieillissante (300 personnes de plus de 65 ans actuellement) qu'il convenait de renouveler.

Quatre personnes estiment que les éoliennes renforceront l'attractivité de la commune.

L'attrait du territoire d'Availles-Limouzine constitue une priorité pour garantir le maintien des activités de proximité dans leur volume actuel.

5 Conclusion motivée

Comme suite à l'étude du dossier présenté par la SAS Availle Énergie,

Après collecte et analyse des observations exprimées par le public lors de l'enquête,

Suite à la prise en considération du mémoire en réponse aux questions soulevées dans le cadre du procès-verbal de synthèse,

Il apparaît que :

- Le projet apporte sa contribution à la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie,
- Les terres rares n'entrent pas dans la composition des éoliennes retenues,
- Le dossier comporte l'ensemble des éléments attendus,
- Les différentes études donnent des informations permettant d'évaluer favorablement les mesures compensatrices retenues,
- La commune d'Availles-Limouzine a été la seule sur les sept concernées par le projet à rendre un avis à l'issue d'une délibération du conseil municipal, et que cet avis est défavorable,
- Deux points de l'avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale n'ont que partiellement été pris en considération, dont le plus important constituait à justifier de la mise en œuvre de la phase d'évitement,
- La SAS Availle Énergie préjuge d'un possible raccord au Schéma Régional de Raccordement au Réseau d'Énergie renouvelable, celui-ci ayant engagé une procédure d'évaluation environnementale,
- Cette hypothèse de raccordement n'est pas accompagnée de la nature des enjeux environnementaux sollicités par la MRAe,
- La présentation des photomontages ignore leur profil altimétrique ce qui complexifie leur expertise, le document support invitant à se référer à la base de coordonnées BD Alti,
- Ce nouveau projet contribue au mitage d'un territoire où les parcs éoliens installés ou ayant été approuvés sont déjà nombreux,

- Le Schéma Régional d'aménagement et de développement durable pour l'égalité des territoires de Nouvelle Aquitaine (SRADDET) approuvé le 27 mars 2020 favorise la préservation et la valorisation du paysage de Sud-Vienne,
- Le mal-être vécu par certaines personnes résidant auprès des éoliennes peut induire des troubles pathologiques,
- La région Nouvelle Aquitaine a pour objectif de supprimer la pollution lumineuse du ciel nocturne,
- L'utilisation d'une technique récente n'ayant pas été évaluée quant à son efficacité de détection des oiseaux migrateurs accompagnée d'un protocole conduisant à l'effarouchement ou la suspension de fonctionnement,
- Les mesures retenues pour éviter la destruction des chauves-souris notamment l'arrêt de fonctionnement la nuit du mois de mars à octobre interpelle sur la rentabilité du parc,
- Les 4 éoliennes seront implantées entre 50 à 100 m des haies et/ou massifs arbustifs,
- Les haltes migratoires fréquentées par les grues cendrées, non loin du site retenu, témoignent d'un vol à des altitudes inférieures à celles de croisières,
- Le projet de développement économique de la municipalité d'Availles-Limouzine comporte un axe tourisme viable par l'attrait paysager,
- Deux boucles du chemin de randonnées « d'Oc et d'Oil » parcourront le site d'implantation des éoliennes
- Les monuments historiques seront directement impactés par une pleine vue sur les 4 éoliennes,
- Les hameaux situés à moins de 100 m du site d'implantation des éoliennes hébergent une cinquantaine de familles,
- L'offre d'hébergement sur la commune (gîtes et chambres d'hôtes) risque d'être impactée,
- La commune d'Availles-Limouzine est un pôle socio-économique local drainant la population alentours,
- Le projet présenté par la SAS Availle Énergie ne répond pas à une vision globale d'aménagement du territoire Sud-Vienne,
- Le démantèlement sera suivi d'une pollution du sol par des résidus de béton et de câbles électriques,

Pour l'ensemble de ces raisons, j'émet un **avis défavorable** à la délivrance de l'autorisation unique d'installer et d'exploiter le parc éolien « la Croix de Pauvet » composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune d'Availles-Limouzine.

Fait à Paizay le sec le 8 septembre 2020



Jean-Yves Bellier
Commissaire Enquêteur